



FAQ : J'ai entendu dire que les installations de chauffage de plus de 15 ans doivent faire l'objet d'un contrôle approfondi, qu'en est-il ?

Il est effectivement prévu dans l'arrêté wallon du 29/01/2008 que les installations de chauffage central,

- âgées de 15 ans au moins
- dont la puissance est supérieure à 20 kW
- alimentées en combustible liquide solide ou gazeux
- qui utilisent l'eau comme fluide caloporteur

doivent faire l'objet d'un diagnostic approfondi.

Ce diagnostic doit être réalisé dans un délai de 2 ans à dater de la 15^{ième} année de la chaudière ou du brûleur.

A l'heure actuelle, la mise en vigueur de ce volet de la réglementation est postposée.

Complément : l'arrêté du 29 janvier 2008 précise aussi que les installations de chauffage central doivent être soumises à un contrôle périodique,

- annuel pour les installations à combustible liquide ou solide
- tous les 3 ans pour les installations utilisant un combustible gazeux

Les mesures prises lors de ce contrôle permettent de s'assurer du bon fonctionnement de la chaudière et de vérifier le rendement de combustion de cette dernière.